

- Schéma de mutualisation des services

C89.2015 Schéma de mutualisation des services

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Il comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

I – OBJECTIF DE LA DEMARCHE

L'objectif de mutualisation au sein du bloc communal n'est pas une atteinte à l'autonomie de la commune mais une volonté de mettre en commun les moyens des collectivités du territoire.

La démarche a un double objectif :

1°) • Réduire les dépenses de fonctionnement

Elle passera par la constitution de groupements de commande entre les collectivités et par la mise en commun des moyens matériels. Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la mutualisation devra aussi à terme permettre de ne pas remplacer certains départs en retraite par exemple et plus globalement, elle devra supprimer les doublons entre les collectivités.

Les domaines utilisés peuvent générer un surcroît de travail pour assurer la charge administrative liée aux groupements de commande.

Il est entendu que les activités générées par la mutualisation ne seront pas créatrices de postes supplémentaires, ni au sein de l'EPCI ni au sein des communes. Elles seront confiées aux personnels disponibles rattachés à l'EPCI et/ou communes adhérentes dans le cadre du développement de compétences des agents.

2°) • Améliorer l'efficacité et la réactivité des services des structures partenaires.

Pour ce faire, regrouper les services des administrations à terme renforcera le lien entre elles et conduira à une rationalisation des procédures administratives. Ce sera également l'occasion de s'interroger sur la qualité des prestations rendues par les services et de partager les bonnes pratiques.

Enfin, elle apparaît aujourd'hui comme un levier d'économies budgétaires incontournable et à ce titre, elle se présente comme un moyen efficace pour faire aboutir à des économies budgétaires significatives, ceci sans compromettre la qualité du service rendu aux habitants et de permettre un enrichissement des actions communes mises en place jusqu'à ce jour.

Chaque collectivité conserve ainsi son autonomie politique et son périmètre d'intervention actuels.

II – CONTEXTE JURIDIQUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, divers types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :

- *La mise en commun de moyens humains et matériels* (article L.5211-4-1 et L.5211-4-3 du CGCT)
- *La constitution de services communs*, (article L.5211-4-2 du CGCT)

Dans l'article L.5211-4-2 du CGCT figure : "*En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.*"

Cette disposition est importante car elle se situe clairement en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. Elle permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire pour tout objet intéressant les communes et l'établissement public.

III – LES CONSTATS DU TERRITOIRE DE GATINE ET CHOISILLES

Pour la mise en œuvre du schéma du territoire, il a été constitué un groupe de pilotage, rattaché à la commission finances de la Communauté de Communes. Il est composé de :

- . M. Beheagel Philippe, délégué communautaire, conseiller municipal à Rouziers de Touraine
- . Mme Rouméas Suzel, déléguée communautaire, conseillère municipale à St Antoine du Rocher
- . Mme Terenere Monique, déléguée communautaire, conseillère municipale à Beaumont la Ronce
- . Mme Milan Sylvie, Secrétaire Générale de la commune de Beaumont la Ronce
- . Mme Percereau Irène, Directrice Générale des Services de la CC de Gâtine et Choissilles.

Il ressort de l'analyse de la CCGC 4 grands axes :

1°) • Pilotage, management et gestion des ressources

- Sur le plan des logiciels informatiques, la plupart des communes et la CC ont un prestataire identique,
- Les conseils juridiques et marchés publics sont gérés le plus souvent par l'Adac (agence départementale d'aide aux communes), la Maison des Maires et les assurances,
- Certaines communes ont participé à un groupement d'achat « assurances », d'autres ont négocié avec divers prestataires,
- les notaires et géomètres sont le plus souvent du territoire,
- Les prospectives financières sont faites en interne, via la direction des finances publiques (DGFIP) ou via l'ADAC,
- Les emprunts sont contractualisés par chaque commune dans le respect des règles de consultation,
- Au titre de la RH, chaque collectivité s'assume avec demande de l'appui du CDG, CNFPT. Pas de logique commune de fonctionnement. Les RH sont assumées par les DG dans les communes et par une personne en CC. Des prestations occasionnelles de personnel d'exécution sont demandées régulièrement à une association locale d'insertion,
- Les prestataires de matériel informatique, copieurs, téléphonie... sont gérés par chaque commune ; on retrouve plusieurs fois les mêmes fournisseurs,
- En communication, les documents, sites... sont établis en interne et/ou gérés par des sociétés diverses. Chaque commune a son site internet en plus de celui de la CCGC.

2°) • Politiques publiques d'aménagement et de développement

- Chaque collectivité travaille avec le Pays Loire Nature,
- Certains projets sont montés par des cabinets privés,
- Absence de politique globale en termes de tourisme,
Depuis juillet 2015 les actes d'urbanismes sont instruits par le Pays Loire Nature dans le cadre d'une mutualisation,
La politique de déplacements est portée dans chaque commune par les schémas départementaux et régionaux, (TER, Fil Vert,.....)
Pour le transport des collégiens, il existe déjà une mutualisation via les syndicats de collège,
- La politique du logement est portée par la CC pour les gens du voyage, le PLH..., le reste est géré par chaque commune (développement de ZAC...)

3°) • Interventions techniques

- Le ménage des divers locaux est porté par les agents des collectivités et il est parfois fait appel à des sociétés pour les vitres ou pour des remplacements,
- La maintenance des véhicules et matériels roulants est surtout assurée par des prestataires privés et locaux,
- L'impression des documents est faite selon des consultations chez divers prestataires,
- Les entretiens de voies, nettoyages des espaces publics, parterres, petits travaux de bâtiments... sont faits en général par les agents techniques qui sont plutôt polyvalents,
- La gestion de l'eau : une seule commune est en régie,
- L'entretien des stations d'assainissement est majoritairement géré en DSP.

4°) • Animations et services à la population

- Mutualisation du repas annuel des personnes âgées pour 3 communes ; les autres sont indépendantes,
- L'aide aux familles passe essentiellement par les assistantes sociales du territoire et/ou par les CCAS,
- Les jeunes enfants sont gardés par des assistantes maternelles; un RAM existe sur le territoire. Depuis septembre 2015, un multi-accueil communautaire est ouvert à Semblançay (20 places),
- L'enfance étant une compétence communautaire 6 Alsh, communaux ou associatifs, sont répartis sur le territoire,
- Les communes gèrent les temps péri-scolaire (garderie et TAP),
- La restauration scolaire des enfants est assumée par chaque commune (en régie, associatif ou en DSP),
- Une politique culturelle est assurée par la communauté de communes, un partenariat existe avec la communauté de communes de Racan. En plus les communes et associations organisent aussi leurs

propres évènements.

- Sur le plan sportif, la communauté a construit des installations, mises à disposition des associations du territoire, qui sont autonomes dans l'organisation de leurs activités,
- Chaque commune a une bibliothèque qui est le plus souvent en lien avec la bibliothèque départementale (DLLP).
- Une seule commune possède son service de police municipale.
- Les communes gèrent individuellement l'achat et les installations des décorations de Noël,
- La sécurité des bâtiments (extincteurs, alarmes, contrôles de sécurité....) est assurée par chaque commune.

Mise en commun de matériel :

Il existe déjà au sein de l'EPCI une mise en commun de matériel de festivité (barnums, stands, buvettes, podiums, tables, bancs...).

Le constat met en exergue :

. Qu'il est envisageable de mutualiser, à court terme, un certain nombre de prestations (tels que groupement d'achats, consultations communes...),

. Pour la mutualisation des personnels, entre communes et/ou EPCI, des schémas pourront être étudiés.

IV- UNE STRUCTURATION NECESSAIRE

1°) • Les expériences de mutualisation réalisées sur Gâtine et Choisilles

. Des expériences intéressantes ont été organisées et sont à développer :

- Consultations de cabinets d'études pour la vérification d'installations sportives, afin de n'avoir qu'un seul prestataire sur le territoire,
- Formations phytosanitaires (agrément pour l'utilisation des produits phyto sanitaires),
- Groupement pour les assurances,
- Service de transport pour les enfants vers les ALSH le mercredi,
- Etude commune pour l'Adap (accessibilité des locaux publics aux personnes handicapées),
- Création d'un service commun à quatre communautés de communes, au Pays Loire Nature pour l'instruction des actes d'urbanisme de l'ensemble des communes.
Le personnel compétent a été recruté par le Pays et une prestation à l'habitant permet ainsi de financer le service.

2°) • Le positionnement des structures et des partenaires : un gage de réussite

a. Les volontés :

Mutualiser c'est d'abord améliorer l'efficacité.

- Faire des économies d'échelle en visant la quantité tout en gardant la qualité.
- Rationaliser les procédures de consultation et éviter les marchés multiples.
- Générer une collaboration active entre les différents partenaires du Territoire.

b. La démarche :

Le Comité de Pilotage :

- Priorise les besoins,
- Impulse les projets,
- Coordonne et élabore la convention constitutive du groupement concerné,
- Obtient l'adhésion écrite des collectivités partenaires,
- Véhicule l'information auprès des élus, agents des communes et établissements publics,
- Participe à l'élaboration des pièces de consultation au besoin,
- Valide chaque projet de consultation avant lancement :
 - a) Structure l'élaboration du marché,
 - b) Recense les besoins de chaque membre :
 - c) Elabore et réalise la procédure de marché public,
- Contribue à la résolution des problèmes pouvant être rencontrés par les membres des groupements au cours de l'exécution d'un marché,
- Participe aux analyses des bilans de chaque projet,
- Contribue à la communication,
- Organise la démarche de mutualisation et en assure le suivi,
- Fait le lien entre les acteurs de la mutualisation,

- Favorise le partage des compétences,

Les élus : (Les Communes et les établissements publics du Territoire)

- Impulsent et favorisent le développement de la démarche,
- Valorisent la démarche auprès des habitants.
- Peuvent être coordonnateur de groupements sur certains projets,
- Mettent en œuvre la procédure de mutualisation tout au long de la démarche

NB : un dossier peut être porté par une collectivité autre que la communauté sous l'œil attentif du comité de pilotage.

V – LE PROJET DU TERRITOIRE DE GATINE ET CHOISILLES

1°) • Un projet à décliner dans le temps

Le projet est créé à partir des constats établis lors du recensement des actions par le comité de pilotage : il se décline autour de 6 points identifiés comme rapides à mettre en œuvre et quantifiables pour mesurer l'efficacité de la mutualisation.

Calendrier prévisionnel de mutualisations envisagées:

Il sera revu annuellement et sera adapté à l'évolution des structures

1) Achats de matériel et fourniture

Phase 1 : Achat de produits facilement quantifiables et communs à chaque collectivité : papier, fuel, produit d'entretien =>**2016**

Phase 2 : Achat d'appareil plus sophistiqués tel que photocopieurs, extincteurs..... =>**2016**

Phase 3 : Achat de matériel lourd tel que tracteurs, faucheuses..... =>**2017**

2) Achat des prestations :

Maintenances de matériels, prestations de contrôles sécurité, prestations en restauration scolaire et/ou fourniture des repas ...

=> **2016 et au fur et à mesure des fins des contrats de chaque commune**

3) Formation des Agents

Lors de nos rencontres une forte demande sur ce sujet a été remarquée.

Il peut s'agir de formation en phytosanitaire, CACES regroupés, qualifications.....

En fonction de l'analyse des besoins à partir de =>2016

4) Création du Document Unique d'évaluation des risques professionnels : 2016

Lors de la réalisation de ce document obligatoire pour chaque commune, la base de données des ressources présentes dans chaque collectivité pourra être constituée. Cette base de données permettra d'identifier les besoins et les domaines qui pourront évoluer vers la constitution de services communs. **2017**

5) Chemins Communaux

Il pourrait y avoir des services échangés entre communes (par 3 ou 4 pour des questions de proximité), sur les chemins communaux (élagage, fauchage, curage....).

Mutualisation de services et de matériels **2016**

6) TAP

Le comité de pilotage organisera des échanges sur le bilan tiré par les communes au sujet des TAP pour envisager le partage des savoirs faire => **2016**

2°) • Au titre de la méthode de travail :

Il est proposé que les actions soient faites par groupes de travail composé d'élus avec nomination :

- d'un correspondant de la communauté de communes (du comité de pilotage)

- d'un représentant dans chaque commune sur proposition du Maire

Ensuite, la méthode se décline ainsi :

- a) Analyse des besoins tant en matériel qu'en personnel
- b) Un contact "mutualisation" dans chaque commune
- c) faire un bilan prévisionnel d'économies
- d) faire des propositions qui sont débattues en conseils municipaux et communautaire
- e) mettre en application

Ce schéma est révisable et modifiable annuellement.

Au vu de ce dossier, Monsieur le Président propose de valider le bilan du schéma de mutualisation mais pas le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Après délibération, les élus approuvent le bilan du schéma de mutualisation à l'unanimité.

Il est précisé que la déclinaison en actions via le calendrier proposé n'est pas votée ce jour car Il sera présenté, adapté puis adopté, lors de la mise en place de la nouvelle structure communautaire.

- Action économique

C90.2015 Station d'épuration du parc d'activités Polaxis – Contrat de maintenance et d'assistance technique et d'exploitation

En janvier 2014, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses a signé une convention de prestations et d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, avec VEOLIA EAU. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015.

En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée, en vue de retenir un prestataire pour une durée de 5 ans.

L'objet du contrat est de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de la station d'épuration du parc d'activités POLAXIS, dans l'attente du raccordement des futurs usagers au service de l'assainissement collectif. Le prestataire aura pour mission :

- L'exploitation, la surveillance, la maintenance électromécanique de la station de dépollution,
- L'astreinte pour les interventions d'urgence sur l'usine (y compris les week-ends).

Deux offres ont été remises.

VEOLIA EAU

redevance annuelle de 4 150 € H.T, avec révision annuelle du prix en fonction de l'indice ICHT-E (indice du coût horaire Production Distribution Eau) et l'indice FSD2 (indice des fournitures et services divers)

SAUR

redevance annuelle de 3 700 € H.T, avec révision annuelle du prix en fonction de l'indice ICHTE et FSD2.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité décide :

- De retenir l'offre de la Sté SAUR pour la maintenance et l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration du parc d'activités POLAXIS, pour une durée de 5 ans,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat à intervenir et toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

– Cadre de vie, environnement

C91.2015 REOM 2016

les élus de la commission environnement, après analyse proposent de maintenir les tarifs de la REOM.

Monsieur Trystram, Vice-Président conforte cette proposition. Les élus sont appelés à voter sur les tarifs suivants :

Tarifs ménages et organismes divers applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Type de redevance	Tarif 2016 ht en € (annuel)	Tarif 2016 TTC en € (annuel)
Foyer 1 personne	120.77	132.85
Foyer 2 personnes	154.71	170.18
Foyer 3 personnes	188.68	207.55
Foyer 4 personnes	222.65	244.91
Foyer 5 personnes et plus	256.79	282.47
Résidences secondaires	154.71	170.18
Mairie + artisans commerçants 0 à 140 litres	154.71	170.18
Mairie + artisans commerçants 160 à 320 litres salle polyvalente < 100 places	222,65	244.92
Mairie + artisans commerçants 340 à 640 l + Salle polyvalente 101 à 200 places	464.24	510.66
Mairie + artisans commerçants 660 – 1 000 l Salle polyvalente 201 à 300 places	773.74	851.11
Cantine 50	303.97	334.37

Cantine 100	520.88	572.97
Cantine 150	738.06	811.87
Cantine 350	1 606.37	1 767.01
Clinique du Val de Loire	1 780.08	1 958.09
Collège NPP	773.74	851.11
MARPA	764.26	840.69
CCGC	464.24	510.67
La Source	2 288.24	2 517.07
Maison de retraite	2 796.12	3 075.73

Ce tarif sera réparti en deux factures émises au milieu de chaque semestre.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

C92.2015 Création d'un emploi non permanent de technicien

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la nouvelle déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher conduit à établir de nouveaux contrats d'exploitation, le président propose

- de créer un emploi non permanent de technicien d'une durée d'un an pour un accroissement temporaire d'activités à temps complet.
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien territorial.

Le conseil communautaire, après délibération, accepte la création de ce poste à l'unanimité.

C93.2015 Recrutement d'agents pour la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher sera opérationnelle en janvier. Afin de bien accompagner dès le début les usagers et les sensibiliser à un meilleur tri, les élus de la commission environnement proposent de rajouter des agents qui auront un rôle d'animateur de tri.

Il est donc proposé de recruter un agent en direct pour une période d'un mois renouvelable 1 mois à partir du 4 janvier 2016.

Le conseil communautaire, après délibération accepte à l'unanimité la proposition :

- De créer un emploi non permanent d'animateur de tri pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération au 04/01/2016
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget 2016.

Suivant les besoins, il est proposé de solliciter auprès de RES un autre agent qui sera présent aux horaires d'ouvertures et 15 minutes avant ouverture (35 h / semaine) pour une période d'un mois renouvelable 1 mois à partir du 4 janvier 2016.

- Voirie

C94.2015 Décisions modificatives budgétaires n° 5 – Budget Général
Le président propose la modification des crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523-8 : Voies et réseaux	77 951,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	77 951,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	77 951,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	77 951,42 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-3 : aux budgets annexes	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 951,42 €	88 951,42 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	35 556,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (35 556,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 951,42 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 951,42 €
D-2152-13-8 : opération n°13 : voirie	0,00 €	113 508,36 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-15-3 : Opération n° 15 : salle socio-culturelle intercommunale	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	113 508,36 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 556,94 €	113 508,36 €	0,00 €	77 951,42 €
Total Général		77 951,42 €		77 951,42 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement sur la proposition telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Lachaud ajoute que les dépassements des communes sur 2015 seront déduits de l'enveloppe 2016.

– Finances

C95.2015 Bâtiment d'entreprises sur le parc d'activités Polaxis. Demande de DETR et Plan de financement prévisionnel.

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à destination des entreprises sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Etude d'opportunité et de faisabilité d'une offre immobilière d'entreprises sur le parc d'activités POLAXIS	25 000 €	Conseil Départemental 37 - Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS)	419 160 €
Travaux de construction du bâtiment	900 000 €	ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016	300 000 €
		Autofinancement CC Gâtine et Choisilles	205 840 €
TOTAL	925 000 €	TOTAL	925 000 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, avec une abstention (M. Boullenger) :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-avant,
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter toutes les subventions à intervenir dans ce dossier notamment auprès de l'Etat (DETR), de la Région...
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C96.2015 DETR voirie

Monsieur le Président expose qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de DETR pour les VIC.

Après délibération, les élus autorisent Monsieur Président à déposer une demande de DETR pour les VIC, à l'unanimité.

Le plan de financement sera présenté ultérieurement.

C97.2015 Décisions modificatives budgétaires n° 6 – Budget Général

Considérant que la fin d'année comptable laisse apparaître un besoin de financement complémentaire, il est proposé de transférer les crédits d'investissement dédiés à l'achat de matériel culture à hauteur de 11 000 €, pour permettre l'équilibre de ce budget en procédant à la modification budgétaire suivante :

Décision modificative budgétaire n°6

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-3 : aux budgets annexes	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
D-2158-15-3 : Opération n° 15 : salle socio-culturelle intercommunale	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
Total Général		-11 000,00 €		-11 000,00 €

Le conseil, après délibération, acceptent ces décisions modificatives budgétaires avec une voix contre.

C98.2015 Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Budget Espace Culturel Les Quatre Vents

Décision budgétaire modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7088-3 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-74751-3 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil, après délibération, acceptent ces décisions modificatives budgétaires avec une voix contre.

C99.2015 Décision modificative budgétaire n° 4 – Budget déchets ménagers

Il est inscrit au budget primitif 2015 un crédit de 200 € pour le remboursement des cautions encaissées lors de la mise à disposition de composteurs. Il s'avère que les sommes à rembourser s'élèvent à 286.22 €.

Il est proposé d'inscrire par décision modificative budgétaire, en section d'investissement :

Décision budgétaire modificative n°4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil, après délibération, acceptent ces décisions modificatives budgétaires à l'unanimité.

C100.2015 Transfert d'actifs voirie des communes

Par délibération n°70.2014 du 22 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé la modification de ses statuts en intégrant notamment la prise de compétence voirie complète, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cette disposition implique le transfert des immobilisations des communes liées à la voirie, ainsi que les emprunts contractés, figurant à l'actif de chacune d'entre elles au 31 décembre 2014.

Chaque conseil municipal s'est également prononcé sur ce transfert, déterminé en accord avec le receveur municipal, résumé dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	BEAUMONT LR	NEUILLE PP	ROUZIERIS	SONZAY	SEMBLANCAY	CERELLES	CHARENTILLY	ST ANTOINE DU ROCHER	ST ROCH	PERNAY
DEBIT										
21712	28876,17	25155,76	9124,86	10059,98	15783,65	6933,12	478,12	16778,08		8146,29
21718		230,55					2068,55			
21721	6927,66			42270,75	11243,77			8001,6		
21728		29896,29						15580		
21731		3222,49								22558,24
21738						5540,18				
21751	1835896,83	2038658,2	2755058,71	2363186,49	1177093,88	1163675,51	1406603,18	1909048,64	1600151	1803863,26
21752	1061570,45	2241744	192390,12	1201397,94	300038,41	835402,9	141966,34	1028172,48	60398,23	254043,88
217538	1429,18	215441,46		85864,31	328690,47	7511,88	10007,46	58538,5	7086,3	
217578		9055,23						17453,9		
21758		103225,94								1541,21
27188				4981,44						
TOTAL 1	2934700,29	4666629,9	2956573,69	3707760,91	1832850,18	2019063,59	1561123,65	3053573,2	1667635,5	2090152,88

COMPTE	BEAUMONT LR	NEUILLE PP	ROUZIERIS	SONZAY	SEMBLANCAY	CERELLES	CHARENTILLY	STAR	ST ROCH	PERNAY
CREDIT										
1641				487358,61	95036,62					
168741				1473,5	19592,30					
TOTAL				488832,11	114628,92					

Le Président propose d'intégrer à partir du 1^{er} janvier 2015, les biens inscrits à l'actif des communes ainsi que les emprunts liés à la compétence voirie au 31 décembre 2014, à l'actif de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après délibération se prononce favorablement sur la proposition exposée ci-dessous à l'unanimité.

C101.2015 Autorisation de dépenser pour 2016

M. Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article.

Budget Général à hauteur de 1 000 000 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération : 105 - Matériel :	10 000 €
Opération 11 – Entretien de bâtiments	20 000 €
Opération 13 – Voirie	850 000 €
Opération 14 – Les Rouchoux	5 000 €
Opération 15 – Salle socio-Culturelle	10 000 €

Opération 31 – OPAH	50 000 €
Opération 37 – Aire d'accueil des gens du voyage	50 000 €
Opération 44 – Construction multi accueil	5 000 €

Budget Déchets Ménagers à hauteur de 73 500 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération : 101 – Déchetterie	52 500 €
Opération : 102 – Collecte sélective	20 000 €
Opération : 103 – Matériel	1 000 €

Budget ZAC Polaxis à hauteur de 11 250 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération non affecté, subvention d'équipement :	11 250 €
--	----------

Budget Action Economique à hauteur de 5 250 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération : 105 – Signalétique	4 250 €
Opération : 23 – Matériel	1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

– Bâtiments, logement, urbanisme, gens du voyage

C102.2015 OPAH

Monsieur le Vice-Président expose au bureau qu'il est envisageable de lancer une opération OPAH pour l'année 2016. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Président à :

- à solliciter les subventions afférentes à cette opération, notamment l'ANAH et le Conseil Départemental
- à procéder aux inscriptions budgétaires adéquates
- procéder à la consultation d'un cabinet d'études porteur de l'opération OPAH
- signer et valider tout document à intervenir pour la réalisation de ce dossier. (conventions, marchés, dossiers de subventions...)

– Petite-enfance, enfance, jeunesse ; Sports Loisirs

C103.2015 Demande de subvention pour la quinzaine de la parentalité

Madame la vice-présidente expose qu'une action est envisagée pour la quinzaine de la parentalité de mars 2016.

1 - OBJECTIFS

- Mettre en place deux ateliers thématiques et 1 atelier ludique.
- Proposer à tous (les parents d'enfants ou d'adolescents) une forme dynamique.
- Mettre en place des actions sur plusieurs communes. Créer une dynamique autour de la parentalité.
- Mettre en place un temps fort participatif et convivial.

2 – ACTIONS RETENUES

Vendredi 04 mars 2016 à 20h à 22h NEUILLE PONT PIERRE (salle à côté de la mairie)

- *Mr Fontaine sur le thème « harcèlement en milieu scolaire »*

Mardi 08 mars 2016 de 20h à 22h à CHARENTILLY (salle communale)

- *Intervenant E. Enfance sur le thème « les jeunes et internet : comprendre les enjeux et les risques pour mieux les accompagner »*

Samedi 19 mars 2016 de 10h à 12h à PERNAY (sur inscription)

- *Animation autour d'un jeu proposée par Isabelle Beaudeau*

La CAF s'occupe de l'ensemble des outils de communication (qui seront disponibles le 1^{er} février 2016) : affiches AA – A3, livret, marques pages.

3 – REAAP

La signature de la Charte du REAAP est programmée le **jeudi 27 mai à 19h00** à CERELLES (salle du conseil communal) suivie **de 20h à 22 h** d'une conférence sur le thème « l'impact des mots » par Mme Drouot.

4 - BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
INTERVENTIONS			
- Mr Fontaine sur le thème « harcèlement en milieu scolaire »	800 € (*)	Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (40%)	622 €
- Intervenant E. Enfance sur le thème « internet, réseaux sociaux »	300 €		
DENREES ALIMENTAIRES Buffet, boissons	200 €	Caisse d'Allocation Familiale (60%)	933 €
DEPLACEMENT			
- E. Enfance (train AR Paris)	85 €		
HEBERGEMENT			
- E. Enfance	120 €		
ADHESION ASSOCIATION			
- E. Enfance	50 €		
Total dépenses	1 555 €	Total recettes	1 555 €

(*) Prévision en attente de confirmation par devis

Le dossier de demande de subvention auprès de la CAF partira le 18 décembre 2015 au plus tard, accompagné des devis des intervenants.

Le conseil, après délibération, accepte ce projet à l'unanimité.

Fin de séance : 20h40

Prochaine séance : Lundi 18 janvier 2016 à 19h00